



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 060-216004739-20240126-D07_01_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 janvier 2024

Délibération N°07/01.2024

Date de convocation :
19/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 janvier, à 19 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, MORELLON, KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ,
Absents représentés : M. JOLLET (procuration à Mme PLASMANS)

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
2/02/2024

Formant la totalité des membres en exercice,
Mme Anne-Sophie PLASMANS est désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention – Conseil départemental de l'Oise – projet de Sécurisation des cheminements piétons et mise en accessibilité PMR Grande Rue (RD 136)

Considérant le projet de sécurisation des cheminements piétons et mise en accessibilité PMR Grande Rue (RD 136) de la commune d'Ormoiy-Villers

Considérant le devis estimatif pour ce projet d'un montant de 17 958,70 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement suivant

STRUCTURE	Montant HT en €	% du projet
Conseil Départemental de l'Oise	8 620,18	48 % taux communal + 10 % (projet le long d'une voie départementale et normes PMR)
ETAT DETR	5 746,78	32 %
Fonds propres de la commune	3 591,74	20 %
TOTAL	17 958,70	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- SOLLICITE une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise

Ormoiy-Villers, le 26/01/2024

Le secrétaire de séance,
Anne-Sophie PLASMANS

Le Maire,
Pascal ETAIN



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal **le 26/01/2024**